

La prévention des atteintes en milieu agricole :

Les agriculteurs et exploitants agricoles sont particulièrement exposés aux actes de délinquance suivants :

- **Vols divers** sur les exploitations (outillage, électroportatif, métaux ...)
- **Vols de carburants** (sur engins, dans les cuves et récipients de stockage)
- **Vols de véhicules ou accessoires** (vols d'opportunité ou réalisés par des filières bien organisées)
- **Vols d'animaux** (volaille, bovins ou ovins ...)

La difficulté réside dans le fait de protéger des installations situées sur des territoires souvent vastes et dispersés géographiquement.

Une étude des faits subis démontre que dans près de 30% des cas les atteintes ont été commises dans des locaux ouverts ou fermés mais non verrouillés, facilitant en cela l'action des cambrioleurs.

Les délinquants recherchent le maximum de profit avec un minimum de risques, il est donc nécessaire de compliquer leur action par l'application de mesures de sûreté simples découlant souvent du bon sens.

Les vols d'animaux :

- N'hésitez pas à contacter la gendarmerie (**composez le 17**) afin de signaler toute personne ou véhicule suspect à proximité de vos animaux ou installations.
- En période sensible (fin d'année, périodes de fêtes) variez les horaires de passage aux alentours de vos pâtures.
- L'enlèvement d'un ou plusieurs animaux nécessite l'emploi d'un véhicule. Soyez vigilant vis-à-vis des véhicules qui ne vous sont pas familiers (relevés l'immatriculation la marque et la couleur des véhicules qui vous semblent suspects).

Contactez votre référent sûreté



Gratuitement, il vous aidera à
améliorer votre sûreté.

Que faire lorsque vous êtes victimes :

- Déposez plainte systématiquement pour les faits dont vous êtes victimes.
- Préservez les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs.
- Alertez immédiatement les forces de l'ordre en composant le



- Contactez rapidement les exploitants que vous connaissez dans votre entourage afin de les mettre en garde sur l'événement dont vous venez d'être victimes et ainsi anticiper sur la commission d'un nouvel acte de malveillance.

En savoir plus sur la protection de vos biens :

www.referentsurete.com



Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

La protection des installations agricoles



Vol de véhicules ou d'engins :

- Changez les barillettes de serrure et de contacteur en cas de doute.
- Attelez les engins afin de compliquer leur déplacement.
- Stationnez les véhicules les plus sensibles au fond du hangar et ceux ayant le moins de valeur devant, tout en conservant une bonne manœuvrabilité d'évacuation en cas d'incendie.
- Bloquez la direction à l'aide d'un antivol mécanique.
- Activez systématiquement les dispositifs « coupe-circuit ».
- Ne laissez pas les clés sur le contact et ne les cachez pas dans un recoin du tracteur.
- Privilégiez à l'achat les véhicules équipés d'anti-démarrage électronique.
- Un émetteur GPS peut vous avertir du déplacement anormal d'un véhicule ou engin.

La protection électronique :

- Une alarme avec détecteurs de présence peut être installée dans les locaux fermés.
- Des systèmes de prises de vues photographiques, simples, discrets et peu onéreux existent. Ils permettent de protéger l'accès à certains bâtiments ou cuves à carburant avec une remontée de l'information en temps réel et une conservation des données.
- La vidéo-protection est un moyen dissuasif efficace et utile à l'enquête judiciaire. Son installation ne requiert pas d'autorisation préfectorale dans les lieux non ouverts au public. Pour la protection d'espaces importants, le recours aux caméras mobiles peut être une solution. Ces systèmes demandent peu de travaux pour leur mise en œuvre.

Partenaire
de votre sûreté



La lutte contre le vol de carburant :

- Équipez vos réservoirs d'antivols à crépine ou à ailettes.
- Des dispositifs d'alerte style « SMS » existent pour vous informer d'un vol en cours (détection de la baisse brutale d'un niveau dans une cuve ou un véhicule).
- Installez un dispositif d'éclairage à détection à proximité de la cuve.
- Rendez inopérante la pompe de votre cuve à carburant, notamment la nuit (verrou spécifique à clé pour le pistolet ou désactivation de l'alimentation électrique).
- Retirez l'échelle d'accès en dehors des périodes d'utilisation.
- Contrôlez régulièrement le niveau de fuel (alerte plus rapide).

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre lieu de travail, n'hésitez pas à solliciter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et pourra vous conseiller au mieux.

- N'oubliez pas de consulter votre assureur pour connaître le niveau de protection requis en fonction des valeurs détenues dans votre exploitation.



Optimiser l'ensemble des moyens



- Des blocs volumineux peuvent limiter, réduire ou bloquer les accès non désirés de vos bâtiments ouverts (emploi par exemple de gros sacs de sable ou de graviers manipulables à l'aide d'un chargeur).
- Verrouillez bien portes et fenêtres en votre absence.
- Utilisez les bâtiments d'élevage afin d'y stocker les matériels roulants dans la mesure où les moteurs de ces derniers ne sont pas chauds. (risque d'incendie)
- Installez des points d'éclairage à détection sur le pourtour des bâtiments.
- Ne laissez pas vos matériels électro-portatifs dans des locaux ouverts.
- La présence d'un ou plusieurs chiens dissuade certains types de rôdeurs et individus effectuant des repérages.
- Pensez à faire un inventaire très précis de vos biens de valeur qui peuvent attirer l'attention des voleurs. Compléter cette liste avec des photos et pensez à la réactualiser (Télécharger gratuitement l'application Cambrio Liste sur votre smartphone ou consulter le site : listeobjetsvoles.fr).
- Marquez votre matériel afin de faciliter son identification en cas de découverte (gravage ...).
- Ayez une attention particulière sur vos biens et ceux de vos proches.

*Ensemble, nous sommes plus
forts pour nous protéger dans un
esprit de citoyenneté.*